

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 (C.M.P.) - (n° 507)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 37

I. – Dans la dernière colonne de la deuxième ligne du tableau de l’alinéa 2 de cet article, substituer au nombre :

« 2 188 616 »

le nombre :

« 2 188 626 ».

II. – Dans la dernière colonne de la troisième ligne du même tableau, substituer au nombre :

« 16 062 »

le nombre :

« 16 072 ».

III. – Dans la dernière colonne de la dernière ligne du même tableau, substituer au nombre :

« 2 200 914 »

le nombre :

« 2 200 924 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences sur le plafond des autorisations d'emplois pour 2008 du rétablissement de 10 ETPT sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » relevant du plafond d'emplois du ministère des affaires étrangères et européennes.